

Avertissement !

Le CIDJ est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ACTUEL-Cidj.

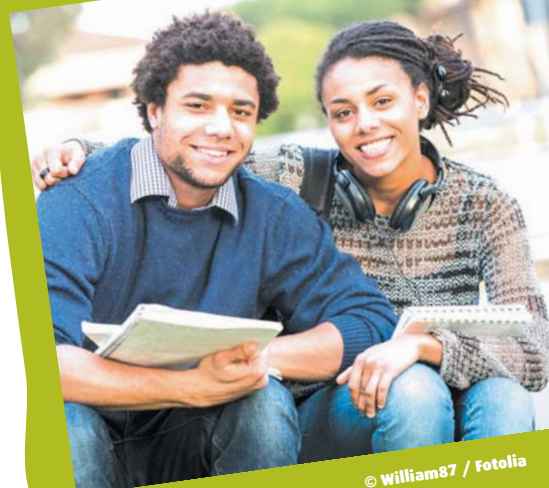
En conséquence, le droit de reproduction est limité soit à des communications internes à la structure abonnée à ACTUEL-Cidj version web, soit à des fins strictement personnelles pour la personne détenant des droits d'accès au service.

Hormis ces deux cas, il est formellement interdit de procéder à une transmission et/ou reproduction complète ou partielle de ce document ou de son contenu sous toute forme et à quelque destination que ce soit.

Inscriptions	p. 1
Formalités	p. 5
Carnet d'adresses	p. 7

Étrangers, étudier en France

Les étudiants de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen peuvent s'inscrire directement dans l'université française de leur choix, selon les mêmes modalités que les Français. Les étudiants non européens, titulaires d'un diplôme étranger de fin d'études secondaires, qui souhaitent s'inscrire en première année à l'université doivent faire une demande d'admission préalable (Dap). Pour cela, ils doivent s'adresser au service culturel de l'ambassade de France de leur pays de résidence. Cette procédure particulière, qui débute en janvier de chaque année, obéit à un calendrier très strict.



© William87 / Fotolia

I nscriptions

Construire son parcours

Avant de s'inscrire à l'université ou dans un établissement d'enseignement supérieur, il convient de réfléchir à son projet professionnel et de s'informer sur les équivalences de diplômes, la procédure d'inscription... Voir liste 1 du carnet d'adresses.

■ Bien choisir sa formation

De la formation initiale à la spécialisation la plus poussée, il est nécessaire de bien définir son projet d'études. Une réelle adéquation de niveau et de contenu avec le parcours antérieur augmente les chances d'admission.

Pour vous aider dans cette recherche, adressez-vous à l'espace Campus France du service culturel de l'ambassade de France ou reportez-vous à son site, qui propose un panorama complet des formations

(y compris des formations en langue anglaise) classées par niveaux, domaines et sous-domaines.

www.campusfrance.org

Si vous êtes en France, vous pouvez contacter le SCUIO (service commun universitaire d'information et d'orientation) de l'université choisie.

www.orientation-pour-tous.fr rubrique S'orienter dans la formation / Rechercher un lieu d'orientation / Structure: SCUIOIP

■ Demander une équivalence

Il n'existe pas de principe juridique d'équivalence entre les diplômes étrangers et les diplômes français. La demande d'équivalence est examinée au moment de l'examen d'admission par l'établissement d'accueil. Elle prend en compte les études effectuées dans le pays d'origine et, éventuellement, les expériences professionnelles dans le domaine concerné. Seul l'établissement d'accueil est habilité à accepter l'admission et à déterminer son niveau.

À noter: le centre Enic-Naric (centre français d'information sur la reconnaissance académique et professionnelle des diplômés) peut informer sur la reconnaissance des diplômes étrangers en France et délivrer des attestations de reconnaissance de niveaux d'études ou des attestations de comparabilité qui permettent de faire reconnaître le niveau de diplôme obtenu dans le pays de délivrance. Cette attestation reste un avis qui peut, dans certains cas, aider universités, écoles ou employeurs à évaluer le dossier des candidats formés hors de France, mais elle ne garantit pas une inscription dans un établissement français.

www.ciep.fr/enic-naricfr

■ Obtenir une bourse

Les étudiants étrangers qui souhaitent venir étudier en France peuvent disposer d'aides financières diverses (gouvernement français, autres organismes et institutions).

Le gouvernement français attribue chaque année un nombre important de bourses. Les bénéficiaires sont désignés par les services culturels des ambassades de France. Avant votre départ et suffisamment à l'avance, adressez-vous à l'ambassade de France ou au consulat français de votre pays d'origine, afin d'obtenir les informations nécessaires concernant l'attribution de ces bourses et les dossiers complémentaires.

D'autres programmes particuliers permettent également de recevoir des financements complémentaires (bourses d'excellence Major, bourses d'excellence Eiffel...).

www.cnous.fr rubrique Étudiants étrangers

> Voir liste 2 du carnet d'adresses.

> Cf. dossier Actuel-Cidj *Les bourses de l'enseignement supérieur* n° 1.612.

À LIRE AUSSI

Les bourses de l'enseignement supérieur n° 1.612

Les études universitaires n° 1.631

Les foyers et résidences pour étudiants n° 5.231

Séjour et travail des étrangers en France n° 5.570

Les cours de français pour étrangers n° 5.576

Au pair en France n° 5.573

S'inscrire à l'université

Deux procédures d'inscription à l'université sont prévues pour les étudiants étrangers qui veulent s'inscrire en 1^{re} ou 2^e année de licence. Certains d'entre eux sont soumis à une procédure d'admission préalable, d'autres doivent passer par la procédure Admission Post Bac. Ceux qui souhaitent s'inscrire en 3^e année de licence, en master ou en doctorat doivent s'adresser directement à l'université.

■ Demande d'admission préalable (Dap)

Elle concerne les étudiants étrangers, hors Union européenne et Espace économique européen, titulaires d'un diplôme étranger de fin d'études secondaires qui souhaitent s'inscrire en 1^{re} ou 2^e année de licence (L1 ou L2). Si vous êtes dans ce cas, vous devez obligatoirement suivre une procédure particulière: faites votre demande d'admission préalable (Dap) au service culturel de l'ambassade de France de votre pays.

Quelles démarches?

Vous devez retirer un dossier de demande d'admission préalable (Dap) entre le 15 novembre et le 22 janvier précédant l'année universitaire, auprès du service culturel de l'ambassade de France de votre pays de résidence. Vous pouvez également télécharger ce dossier sur le site du ministère de l'Enseignement supérieur. Si vous vivez en France, vous pouvez retirer le dossier auprès de l'université de votre 1^{er} choix.

www.enseignementsup-recherche.gouv.fr

Attention : les candidats originaires des pays suivants doivent demander simultanément leur dossier de demande d'admission préalable et leur **visa de long séjour** pour la France, en ouvrant un compte sur le site Campus France de leur pays de résidence : Algérie, Argentine, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo-Brazzaville, Corée du Sud, Côte d'Ivoire, États-Unis, Gabon, Guinée, Inde, Japon, Liban, Madagascar, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Pérou, Russie, Sénégal, Syrie, Taïwan, Tunisie, Turquie, Vietnam.

www.campusfrance.org

Choix des universités

Vous avez le choix entre trois universités que vous devez classer par ordre de préférence. Il vous faudra fournir toutes les pièces demandées dans la notice explicative jointe au dossier à remplir, accompagnées de leur traduction officielle en langue française.

Le dossier doit être rapporté ou renvoyé **avant le 31 janvier** au service culturel de l'ambassade de France de votre pays.

Confirmer son inscription

Avant le **15 avril**, la 1^{re} université de votre choix vous fera savoir si vous êtes admis. En cas de refus, elle transmettra votre dossier à la 2^e université qui vous donnera sa décision avant le **15 mai**. En cas d'un nouveau refus, l'établissement figurant en 2^e choix transmet immédiatement le dossier au 3^e établissement choisi qui devra donner sa réponse **avant le 8 juin**.

Si vous êtes admis, confirmez votre inscription par retour de courrier et procédez à votre inscription administrative avant le 31 juillet auprès du service de scolarité de l'université.

À votre arrivée en France, vous effectuerez, comme tous les étudiants français, la dernière démarche avant de rejoindre vos cours : l'inscription définitive à l'université. Celle-ci vous remettra alors un certificat de scolarité et une carte d'étudiant.

■ Préinscription sur Admission Post Bac

Ce dispositif de préinscription concerne les étudiants de l'Union européenne, de l'Espace économique européen et de Suisse, titulaires d'un diplôme de fin d'études secondaires, ou des étudiants étrangers titulaires d'un bac français ou européen qui souhaitent s'inscrire en 1^{re} année de licence à l'université.

Ces étudiants peuvent s'inscrire dans l'université de leur choix mais doivent faire une préinscription en ligne (**mi-janvier**) sur admission-postbac.fr.

Pour plus d'informations, consultez *le Guide du candidat* disponible sur le site.

www.admission-postbac.fr

> Cf. dossier Actuel-Cidj *Admission Post Bac : mode d'emploi n° 1.61*.

■ Inscription directement auprès de l'université

Les étudiants étrangers qui souhaitent s'inscrire en 3^e année de licence, en master ou en doctorat, doivent s'adresser directement à l'université concernée.

Les étudiants issus des pays qui ont mis en place la procédure par voie électronique doivent s'inscrire sur Campus France.

www.campusfrance.org

L'admission au niveau demandé après étude du dossier par une commission n'est pas automatique. Il est donc conseillé d'établir parallèlement une demande d'admission préalable en 1^{re} ou 2^e année de licence.

> Cf. dossier Actuel-Cidj *Les études universitaires n° 1.631*.

AMÉLIORER SON FRANÇAIS

Entre le moment où vous commencez vos démarches et votre arrivée en France, plusieurs mois peuvent s'écouler. Profitez de ce temps pour vérifier et améliorer votre niveau de français. Il existe de nombreuses possibilités dans chaque pays (Institut français, Alliance française...). Pour plus d'informations, contactez le service culturel de l'ambassade de France de votre pays. Une fois en France, il vous sera toujours possible de suivre des cours dans l'un des centres de français langue étrangère.

Cf. dossier Actuel-Cidj *Les cours de français pour étrangers n° 5.576*.

S'inscrire dans un autre établissement

Écoles d'ingénieurs, écoles de commerce, IUT... Si vous désirez vous inscrire dans l'un de ces établissements, contactez-le directement. Certains d'entre eux vous demanderont de faire une préinscription en ligne sur le site admission-postbac.fr.

■ **BTS, DUT, CPGE, écoles d'art et d'architecture**

Les étudiants étrangers qui souhaitent s'inscrire en classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE), en BTS (brevet de technicien supérieur), en DUT, en écoles nationales supérieures d'architecture et en écoles nationales d'art doivent faire une préinscription en ligne (**mi-janvier**) sur le site d'Admission Post Bac.

Pour plus d'informations, consultez le *Guide du candidat étranger* disponible sur le site.

www.admission.postbac.fr

> Cf. dossiers Actuel-Cidj *Les BTS n° 1.436; Les DUT n° 1.437; Architecte et collaborateur d'architecte n° 2.878; Les études artistiques n° 2.22.*

■ **Écoles d'ingénieurs**

Il existe plus de 250 écoles d'ingénieurs en France, publiques ou privées. La scolarité dure 3 ou 5 ans : dans le premier cas, les écoles recrutent sur concours après 2 années de classe préparatoire. Dans le second cas, elles recrutent sur dossier, et l'admission a lieu directement après le bac. Dans tous les cas, un diplôme équivalent à un bac + 5 est obtenu.

Les étudiants étrangers doivent suivre une procédure d'inscription classique et s'adresser directement au service d'admission de l'école. À noter : pour s'inscrire dans certaines écoles, il faut faire une préinscription, début janvier, sur le site :

www.admission.postbac.fr

Pour le détail des conditions d'admission et le calendrier des concours, renseignez-vous sur les sites des écoles ou sur celui de la CTI.

www.cti-commission.fr

> Cf. dossier Actuel-Cidj *Les études d'ingénieur n° 2.813.*

■ **Écoles de commerce**

Il existe environ 230 écoles de commerce et de gestion en France. La plupart proposent des cursus en 3, 4 ou 5 ans après le bac. Les admissions se font en général sur concours par le biais de banques communes d'épreuves. Une trentaine d'écoles recrutent prioritairement après une classe prépa économique et commerciale (bac + 2).

Certaines de ces écoles organisent un mode de recrutement spécifiquement destiné aux étudiants étrangers. Les écoles de commerce et de gestion sont regroupées au sein de la Conférence des grandes écoles (CGE).

www.cge.asso.fr

> Cf. dossier Actuel-Cidj *Les métiers du commerce et de la gestion : écoles et université n° 2.332.*

■ **Filières spécifiques**

Arts plastiques, paramédical, agriculture, expertise comptable, musique, danse... l'inscription dans certaines formations nécessite une procédure particulière.

> Voir liste 3 du carnet d'adresses.

Formalités

N'oubliez pas le visa !

Pour étudier en France au-delà de 6 mois, les étudiants non européens doivent obligatoirement obtenir un visa long séjour pour études-titre de séjour (VLS-TS) avant de quitter leur pays d'origine. Il est en effet impossible de transformer ou de prolonger un visa une fois sur place.

■ Visa long séjour pour études-titre de séjour (VLS-TS)

Il est obligatoire pour les étudiants non issus de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen qui viennent faire leurs études supérieures en France. Il faut le demander, longtemps avant l'arrivée, au consulat de France du pays d'origine après avoir obtenu une préinscription dans une université ou une école.

Quelle est la procédure dans votre pays d'origine ?

Vous devez déposer votre dossier de demande de visa auprès du consulat de France dans votre pays d'origine. Vous devez joindre à ce dossier le formulaire de demande d'attestation OFII.

Pour instruire un dossier de demande de visa, il faut réunir plusieurs conditions et présenter un certain nombre de pièces justificatives :

- 3 photos d'identité ;
- une carte nationale d'identité ;
- un justificatif de la qualité d'étudiant du demandeur (dernier diplôme obtenu, certificat de scolarité et notes traduits en français) ;
- un passeport, dont la durée de validité doit correspondre à la durée du visa demandé ;
- un justificatif d'inscription ou de préinscription dans une université ou un établissement d'enseignement supérieur ;
- la justification des ressources pour 1 an. Selon la loi française, un étudiant étranger doit justifier qu'il disposera en France de moyens suffisants pour suivre ses études sans travailler (un minimum mensuel de 615 € est requis) ;
- la justification de l'ouverture d'un compte bancaire sur lequel les versements devront obligatoirement transiter ;
- un justificatif d'hébergement pour les 3 premiers mois.

www.campusfrance.org rubrique Préparer son séjour

Le visa « vaut titre de séjour »

Le visa VLS-TS faisant office de titre de séjour, vous n'avez pas besoin de demander une carte de séjour temporaire. Cependant, dès votre arrivée en France, vous devez contacter l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) pour y passer une visite médicale et faire valider votre visa. Il vous faudra régler une taxe de 58 €.

www.ofii.fr

Le visa VLS-TS est accordé pour 1 an (renouvelable). À la fin de votre 1^{re} année d'études en France, si vous souhaitez continuer vos études, vous devez demander une carte de séjour temporaire auprès de la préfecture de votre lieu de résidence (ou, pour les résidents parisiens, de la préfecture de police) deux mois avant l'expiration de votre visa.

Vous devrez fournir la preuve que vous allez bien poursuivre les études entamées au moyen d'un certificat d'inscription dans l'établissement d'enseignement supérieur concerné, ainsi que des relevés de notes et tout autre document attestant du succès et de l'assiduité à la formation suivie.

ÉTUDIER ET TRAVAILLER

Des dispositions particulières s'appliquent aux étudiants étrangers en France : ils sont autorisés à exercer une activité salariée, à titre accessoire, dans la limite d'une durée annuelle de travail égale à 964h (60 % de la durée annuelle légale du travail).

Les étudiants algériens, eux, restent soumis à une autorisation de travail s'ils souhaitent exercer, à titre accessoire, une activité salariée durant leurs études.

Cf. dossier Actuel-Cidj *Séjour et travail des étrangers en France* n° 5.570.

■ Visa de court séjour « étudiant concours »

Le visa « étudiant concours » permet de se présenter à un examen ou à un concours d'entrée dans un établissement d'enseignement supérieur français, public ou privé, ayant signé une convention avec l'État.

En cas de réussite, l'étudiant peut demander, sans retourner dans son pays d'origine, un titre de séjour d'un an renouvelable auprès de la préfecture de son domicile.

www.campusfrance.org rubrique Préparer son séjour

ANTICIPEZ LA DURÉE DE VOS ÉTUDES !

Si vous devez suivre deux formations l'une après l'autre, inscrivez-vous à l'une et à l'autre avant de demander votre visa, afin que celui-ci vous soit accordé pour toute la durée de votre séjour d'études.

Carnet d'adresses

Liste 1 Pour en savoir plus	p. 7
Liste 2 Crous	p. 7
Liste 3 Filières spécifiques d'admission	p. 8

■ LISTE 1

Pour en savoir plus

Sites de référence

www.campusfrance.org
Édité par : CampusFrance
Sur le site : information sur la mobilité des étudiants chercheurs et experts Français et internationaux souhaitant évoluer respectivement à l'étranger ou en France, les formations, les écoles et les universités, le financement des études, les programmes internationaux, conseils pour préparer son séjour, formalités à accomplir, annuaire de formations.

www.cnous.fr

Édité par : Centre national des œuvres universitaires et scolaires (Cnous)
Sur le site : annuaire des Crous, information sur les aides financières, le logement, la restauration, les études à l'étranger, les stages culturels d'été, les jobs étudiants, les démarches pratiques et juridiques pour les étudiants étrangers, simulateur de bourses, liens.

www.diplomatie.gouv.fr

Édité par : ministère des Affaires étrangères
Sur le site : présentation des démarches pour entrer et séjourner en France, suivre des études ou scolariser son enfant dans la rubrique Venir en France.

www.ofii.fr

Édité par : Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)
Sur le site : démarches à suivre pour les étrangers venant travailler, faire des études ou rejoindre leur famille en France, information sur le retour au pays, présentation du contrat d'accueil d'intégration (CAI), liste des OFII à l'étranger.

www.service-public.fr

Édité par : Direction de l'information légale et administrative
Sur le site : informations pratiques, démarches à suivre, documents administratifs, organismes à contacter, services en ligne dans le dossier Étrangers en France.

Organismes de référence

Agence Campus France

28 rue de la Grange aux Belles
75010 Paris
Tél : 01 40 40 58 58
www.campusfrance.org
www.campusfrance.org/fria/bourse
Réseau : 141 Espaces Campus France et 39 antennes dans 110 pays
Accueil des étudiants étrangers dans le réseau mondial des Espaces Campus France, information sur les modalités d'inscription dans l'enseignement supérieur français, accompagnement dans le cadre de la procédure CEF, examen du dossier scolaire, authentification des diplômes, entretien sur le projet professionnel.

Centre Enic-Naric France

1 avenue Léon Journault
92318 Sèvres
Tél : 01 70 19 30 31
www.ciep.fr/enic-naric/fr/
Réseau : Le réseau des Naric (National Academic Recognition Information Centres) a été créé en 1984 par la Commission des communautés européennes.
Établissement d'attestations de comparabilité pour un diplôme obtenu à l'étranger, informations sur les professions réglementées et sur les procédures de reconnaissance à l'étranger des diplômes français.

Infos Migrants

Tél : 01 53 26 52 82
(coût d'un appel local)
Service juridique gratuit par téléphone destiné aux étrangers et aux professionnels les informant en matière de droits et démarches à suivre, documents à fournir à l'administration en matière de séjour en France, de travail, de santé, d'accès au logement...
Du lundi au vendredi de 9h à 13h et de 14h à 16h.

Bibliographie

Les droits des étudiants étrangers en France

Paris : Gisti, mars 2011. Les Cahiers juridiques. 10 €
Guide destiné aux étudiants étrangers et à leurs défenseurs informant sur le droit, les formalités à accomplir et le parcours administratif des étrangers pour suivre des études et séjourner en France, les conditions requises pour travailler ou suivre un stage, le changement de statut.

Guide de l'entrée et du séjour des étrangers en France

Groupe d'information et de soutien des immigrés (Gisti). Paris : Éditions La Découverte, décembre 2011. 19 €
Guide destiné aux étudiants et travailleurs étrangers en France, demandeurs d'asile, personnes concernées par le regroupement familial. Conseils pour défendre ses droits et information sur les conditions d'entrée sur le territoire, la délivrance de cartes de séjour et de visa, le refus d'entrée et les recours, l'accès au travail, l'expulsion. Information claire et accessible sur l'état de la réglementation.

Choisir la France

Paris : CampusFrance, janvier 2013. Gratuit
Guide informant les étudiants étrangers sur le fonctionnement de l'enseignement supérieur, les diplômes, la formation doctorale, les grandes écoles, les écoles spécialisées, la procédure d'inscription, les bourses et le financement des études, la demande de visa, le logement, le travail, les assurances ; liste de liens permettant d'approfondir ses recherches. Téléchargeable sur le site dans la rubrique Espace documentaire située en bas à droite.

■ LISTE 2

Crous

Les Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires gèrent des bourses d'enseignement supérieur et proposent des aides financières aux étudiants.

06050 Nice Cedex 01

Crous Nice-Toulon
18 avenue des Fleurs
Tél : 04 92 15 50 50
www.crous-nice.fr

13621 Aix-en-Provence Cedex 1

Crous Aix-Marseille
31 avenue Jules Ferry
Tél : 04 42 16 13 13
www.crous-aix-marseille.fr

14070 Caen Cedex 5

Crous Caen
23 avenue de Bruxelles
BP 85153
Tél : 02 31 56 63 00
www.crous-caen.fr

20250 Corte

Crous Corse
7 avenue Jean Nicoli
BP 55
Tél : 0 800 779 934
www.crous-corse.fr

21012 Dijon Cedex

Crous Dijon
3 rue du Docteur Maret
BP 51250
Tél : 03 45 34 84 00
www.crous-dijon.fr

26002 Besançon Cedex 3

Crous Besançon
40 avenue de l'Observatoire
BP 91107
Tél : 03 81 48 46 62
www.crous-besancon.fr

31070 Toulouse Cedex

Crous Toulouse
58 rue du Taur
Tél : 05 61 12 54 00
www.crous-toulouse.fr

33080 Bordeaux Cedex

Crous Bordeaux
18 rue du Hamel
CS 11616
Tél : 05 56 33 92 17
www.crous-bordeaux.fr

34033 Montpellier Cedex

Crous Montpellier
2 rue Monteil
Tél : 04 67 41 50 00
www.crous-montpellier.fr

35064 Rennes Cedex

Crous Rennes Bretagne
7 place Hoche
CS 26428
Tél : 02 99 84 31 31
www.crous-rennes.fr

38000 Grenoble

Crous Grenoble
5 rue d'Arsonval
CS 70187
Tél : 08 10 06 40 69
www.crous-grenoble.fr

44322 Nantes Cedex 03

Crous Nantes
2 boulevard Guy Mollet
BP 52213
Tél : 02 40 37 13 13
www.crous-nantes.fr

45072 Orléans Cedex 2

Crous Orléans-Tours
17 av. Dauphine
BP 22611
Tél : 02 38 22 61 61
www.crous-orleans-tours.fr
Accueil public : 2 rue de Tours

51063 Reims Cedex

Crous Reims
14 allée des Landais
BP 2751
Tél : 03 26 50 59 00
www.crous-reims.fr

54042 Nancy Cedex

Crous Nancy-Metz Lorraine
75 rue de Laxou
Tél : 03 83 91 88 00
www.crous-nancy-metz.fr

59043 Lille Cedex

Crous Lille
74 rue de Cambrai
CS 90006
Tél : 03 20 88 66 00
www.crous-lille.fr

63037 Clermont-Ferrand Cedex 1

Crous Clermont-Ferrand
25 rue Étienne Dolet
Tél : 04 73 34 44 00
www.crous-clermont.fr

67004 Strasbourg Cedex

Crous Strasbourg
1 quai du Maire Dietrich
BP 50168
Tél : 03 88 21 28 00
http://crous-strasbourg.fr

69365 Lyon Cedex 07

Crous Lyon-Saint-Étienne
59 rue de la Madeleine
Tél : 04 72 80 17 70
www.crous-lyon.fr

75231 Paris Cedex 5

Crous Paris
39 avenue Georges Bernanos
Tél : 01 40 51 36 00
www.crous-paris.fr

75007 Paris

Crous
69 quai d'Orsay
Tél : 01 44 18 53 00
www.cnous.fr
accueil public :
6 rue Jean Calvin - BP 49
75222 Paris Cedex 05
Tél. 01 55 43 58 49
Fax 01 55 43 57 19

76042 Rouen Cedex 1

Crous Rouen
3 rue d'Herbouville
Tél : 02 32 08 50 00
www.crous-rouen.fr

78005 Versailles Cedex

Crous de l'Académie de Versailles
145 B boulevard de la Reine
BP 563
Tél : 01 39 24 52 00
www.crous-versailles.fr

80005 Amiens Cedex 1

Crous Amiens
25 rue Saint-Leu
BP 50541
Tél : 03 22 71 24 00
www.crous-amiens.fr

86022 Poitiers Cedex

Crous Poitiers
Le Troubadour
15 rue Guillaume VII - BP 629
Tél : 05 49 60 88 00
www.crous-poitiers.fr

87036 Limoges Cedex

Crous Limoges
Complexe universitaire de Vanteaux
39 G rue Camille Guérin
Tél : 05 55 43 17 00
www.crous-limoges.fr

92763 Antony Cedex

Crous Antony
55 avenue de Général de Gaulle
Tél : 01 46 74 63 73

94010 Créteil Cedex

Crous Créteil
70 avenue du Général de Gaulle
Tél : 01 45 17 06 60
www.crous-creteil.fr

97164 Pointe-à-Pitre Cedex

Crous Antilles-Guyane
Campus universitaire de Fouillole
BP 444
Tél : 05 90 89 46 60
www.crous-antilles-guyane.cnous.fr

97493 Sainte-Clotilde

Crous La Réunion
Cité du Chaudron
20 rue Hippolyte Foucque
Tél : 02 62 48 32 32
www.crous-reunion.fr

■ LISTE 3

Filières spécifiques d'admission

L'inscription à ces formations est différente de celle de l'université. Adressez-vous aux organismes suivants. Liste complète sur le site du Centre international d'études pédagogiques (Ciep) : www.ciep.fr.

Arts plastiques

Ministère de la Culture et de la Communication (DGCA)

Direction générale de la création artistique
62 rue Beaubourg
75003 Paris
Tél : 01 40 15 89 00
www.culturecommunication.gouv.fr
www.educart.culture.gouv.fr
www.professions.culture.fr

Pour poursuivre leurs études dans un établissement français d'enseignement supérieur de musique et de danse, les étudiants étrangers doivent s'adresser à la Direction de l'emploi et de la formation.

Pour poursuivre leurs études dans une école d'art française, les titulaires de diplômes étrangers doivent s'adresser directement à cette école.

La liste des écoles d'art est disponible auprès du Service des arts plastiques.

Expertise comptable

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Direction générale de l'enseignement supérieur
110 rue de Grenelle
75357 Paris 07 SP
Tél : 01 55 55 69 99
www.enseignementsup-recherche.gouv.fr
Pour toute information sur les formations supérieures en expertise-comptable, les étudiants étrangers doivent s'adresser au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Formations agricoles

Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

Direction générale de l'enseignement et de la recherche
1 T avenue de Lowendal
75700 Paris Cedex 07 SP
Tél : 01 49 55 57 40
http://agriculture.gouv.fr
Pour poursuivre leurs études en France, les diplômés de l'enseignement secondaire agricole doivent s'adresser au ministère de l'Agriculture.

- Pour les formations d'ingénieurs agronomiques, agroalimentaires et vétérinaires, votre dossier doit comporter un certificat de scolarité délivré par votre établissement et validé par les services culturels de votre ambassade. Ce dossier doit également être adressé au Bureau des diplômés de l'enseignement technique.

Formations paramédicales : ambulancier

Ministère de la Santé

Direction générale de la santé
14 avenue Duquene
75350 Paris Cedex 07 SP
Tél : 01 40 56 60 00
www.sante.gouv.fr
Pour le métier d'ambulancier, adressez-vous au Bureau des professions de santé.

Formations paramédicales : préparateur en pharmacie

Ministère de l'Éducation nationale

Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO)
110 rue de Grenelle
75007 Paris
Tél : 01 55 55 35 56
www.education.gouv.fr
Pour le métier de préparateur en pharmacie, adressez-vous au Bureau des diplômés professionnels.

Pour les autres formations paramédicales (ci-dessous), adressez-vous directement aux établissements de formation : aide-soignant, audioprothésiste, diététicien, infirmier, manipulateur d'électroradiologie médicale, masseur-kinésithérapeute, orthophoniste, orthoptiste, psychomotricien, technicien en analyses biomédicales...

Musique et danse

Ministère de la Culture et de la Communication (DGCA)

Direction générale de la création artistique
62 rue Beaubourg
75003 Paris
Tél : 01 40 15 89 00
www.culturecommunication.gouv.fr
www.educart.culture.gouv.fr
www.professions.culture.fr
Pour poursuivre vos études dans un établissement français d'enseignement supérieur de musique et de danse, les étudiants étrangers, adressez-vous à la Direction de l'emploi et de la formation. Pour poursuivre vos études dans une école d'art française, adressez-vous directement à l'école qui vous intéresse. Liste des écoles d'art disponible auprès du Service des arts plastiques.

Actuel Ile-de-France

Liste 1	
Accueil à Paris	p. 9
Liste 2	
Cartes de séjour	p. 9
Liste 3	
Crous	p. 10

■ LISTE 1 (IDF)

Accueil à Paris

À chaque rentrée, la Ville de Paris, le Crous et la Cité internationale mettent à disposition des Relais d'accueil pour les nouveaux arrivants étrangers.

Le site de la Mairie de Paris propose diverses rubriques dédiées aux études et dispense des informations concernant l'accueil des étudiants étrangers : www.etudiantdeparis.fr.

Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Paris (Crous Paris)

39 avenue Georges Bernanos
75231 Paris Cedex 5
Tél : 01 40 51 36 00
www.crous-paris.fr
La cellule Accueil international facilite la vie à Paris des étudiants étrangers et optimise les conditions de séjours de ces étudiants et chercheurs.

Cité internationale universitaire de Paris (Ciup)

Bureau d'accueil des étudiants en mobilité (Baem)
17 boulevard Jourdan
75014 Paris
Tél : 01 76 21 27 72
www.ciup.fr
La Ciup accompagne les étudiants étrangers dans les procédures à suivre : ouverture d'un compte bancaire, pistes de logement, carte de séjour, mobilité vers Paris et sa région.

Passeport d'attaches

16 rue Meslay
75003 Paris
Tél : 01 42 74 47 16
Permanence juridique et administrative destinées aux jeunes d'origine étrangère ou issus de l'immigration de 16 à 21 ans.
Étudie la situation des jeunes et notamment la possibilité d'une régularisation. accompagne les jeunes dans leurs démarches.

■ LISTE 2 (IDF)

Cartes de séjour

Les détenteurs du nouveau visa dispensant d'un titre de séjour doivent s'adresser à l'OFII. Pour les autres visas ou au-delà d'1 an, les services préfectoraux gèrent les demandes. Les étudiants résidant à Paris doivent se rendre à la Cité internationale universitaire de Paris.

Cité internationale universitaire de Paris (Ciup)

75014 Paris
Cité internationale universitaire de Paris (Bureau d'accueil des étudiants en mobilité)
17 boulevard Jourdan
Tél : 01 76 21 27 72
www.ciup.fr

Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)

75011 Paris
Direction territoriale de Paris
48 rue de la Roquette
Tél : 01 55 28 19 40
www.ofii.fr

77000 Melun
Délégation de Melun
2 B avenue Jean Jaurès
Tél : 01 78 49 20 15
www.ofii.fr

91004 Évry Cedex
Délégation d'Évry
4 boulevard de l'Europe
BP 104
Tél : 01 69 36 14 60
www.ofii.fr

92120 Montrouge
Direction territoriale de Montrouge
221 avenue Pierre Brossolette
Tél : 01 41 17 73 00
www.ofii.fr

93000 Bobigny
Direction territoriale de Bobigny
13 rue Marguerite Yourcenar
Tél : 01 49 72 54 00
www.ofii.fr

94000 Créteil
Direction territoriale de Créteil
13-15 rue Claude Nicolas Ledoux
Tél : 01 41 94 69 30
www.ofii.fr

95002 Cergy-Pontoise Cedex
Direction territoriale du Val-d'Oise
Immeuble Ordinal
Rue des Chauffours
Tél : 01 34 20 20 30
www.ofii.fr

Préfectures et sous-préfectures

77010 Melun Cedex
Préfecture de la Seine-et-Marne
12 rue des Saints-Pères
Tél : 01 64 71 77 77
www.seine-et-marne.pref.gouv.fr

77109 Meaux Cedex
Sous-préfecture de Meaux
27 place de l'Europe
Tél : 01 60 09 83 77
www.seine-et-marne.gouv.fr

77487 Provins Cedex
Sous-préfecture de Provins
17 rue Sainte-Croix
BP 204
Tél : 01 60 58 57 77
www.seine-et-marne.gouv.fr

77200 Torcy
Sous-préfecture de Torcy
7 rue Gérard Philipe
Tél : 01 60 95 59 77
www.seine-et-marne.gouv.fr

77305 Fontainebleau Cedex
Sous-préfecture de Fontainebleau
37 rue Royale
Tél : 01 60 74 66 77
www.seine-et-marne.gouv.fr

78000 Versailles
Préfecture des Yvelines
1 rue Jean-Houdon
Tél : 01 39 49 78 00
www.yvelines.gouv.fr

78100 Saint-Germain-en-Laye
Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye
1 rue du Panorama
Tél : 01 30 61 34 00
www.yvelines.gouv.fr

78514 Rambouillet Cedex
Sous-préfecture de Rambouillet
82 rue du Général de Gaulle
Tél : 01 34 83 66 78
www.yvelines.gouv.fr

78201 Mantes-la-Jolie Cedex
Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie
18-20 rue de Lorraine
Tél : 01 30 92 74 00
www.yvelines.gouv.fr

91010 Évry
Préfecture de l'Essonne
Boulevard de France
Tél : 01 69 91 91 91
www.essonne.gouv.fr

91120 Palaiseau
Sous-préfecture de Palaiseau
Avenue du Général de Gaulle
Tél : 01 69 31 96 96
www.essonne.gouv.fr

91152 Étampes Cedex
Sous-préfecture d'Étampes
4 rue Van Loo
BP 97
Tél : 01 69 92 99 91
www.essonne.gouv.fr

92013 Nanterre Cedex
Préfecture des Hauts-de-Seine
167-177 avenue Joliot-Curie
Tél : 01 40 97 20 00
www.hauts-de-seine.gouv.fr

92104 Boulogne-Billancourt Cedex
Sous-préfecture de Boulogne-Billancourt
82 rue de Sèvres
Tél : 01 41 86 37 00
www.hauts-de-seine.gouv.fr

92161 Antony Cedex
Sous-préfecture d'Antony
99 avenue du Général de Gaulle
BP 87
Tél : 01 56 45 38 00
www.hauts-de-seine.gouv.fr

93007 Bobigny Cedex
Préfecture de Seine-Saint-Denis
1 esplanade Jean Moulin
Tél : 01 41 60 60 60
www.seine-saint-denis.pref.gouv.fr

93202 Saint-Denis Cedex
Sous-préfecture de Saint-Denis
28-30 boulevard de la Commune de Paris
BP 67
Tél : 01 49 33 94 44
www.seine-saint-denis.gouv.fr

93344 Le Raincy Cedex
Sous-préfecture du Raincy
57 avenue Thiers
Tél : 01 43 01 47 00
www.seine-saint-denis.gouv.fr

94038 Créteil Cedex

Préfecture du Val-de-Marne
21-29 avenue du Général de Gaulle
Tél : 01 49 56 60 00
www.val-de-marne.pref.gouv.fr

94736 Nogent-sur-Marne Cedex

Sous-préfecture de Nogent-sur-Marne
4 avenue de Lattre de Tassigny
Tél : 01 49 56 66 00
www.val-de-marne.gouv.fr

94240 L'Hajÿ-les-Roses

Sous-préfecture de L'Hajÿ-les-Roses
2 avenue Larroumès
Tél : 01 49 56 65 00
www.val-de-marne.gouv.fr

95010 Cergy-Pontoise Cedex

Préfecture du Val-d'Oise
5 avenue Bernard Hirsch
CS 20105
Tél : 01 34 20 95 95
www.val-doise.gouv.fr

95107 Argenteuil Cedex

Sous-préfecture d'Argenteuil
2 rue Alfred Labrière
CS 11709
Tél : 01 34 20 95 95
www.val-doise.gouv.fr

95842 Sarcelles Cedex

Sous-préfecture de Sarcelles
1 boulevard François Mitterrand
BP 80025
Tél : 01 34 20 95 95
www.val-doise.gouv.fr

95300 Pontoise

Sous-préfecture de Pontoise
37 rue de la Coutellerie
Tél : 01 34 20 95 95
www.val-doise.gouv.fr

■ LISTE 3 (IDF)

Crous

Le réseau des œuvres universitaires et scolaires a pour mission d'améliorer les conditions de vie et d'études des étudiants. Chaque Crous ou Clous gère de nombreux services (résidences et restaurants universitaires), informe sur les bourses et les aides financières, l'orientation, les loisirs, l'emploi, la santé.

75231 Paris Cedex 5

Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Paris (Crous Paris)
39 avenue Georges Bernanos
Tél : 01 40 51 36 00
www.crous-paris.fr

75007 Paris

Centre national des œuvres universitaires et scolaires (Cnous)
69 quai d'Orsay
Tél : 01 44 18 53 00
www.cnous.fr

78005 Versailles Cedex

Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Versailles (Crous de l'académie de Versailles)
145 B boulevard de la Reine
BP 563
Tél : 01 39 24 52 00
www.crous-versailles.fr

92763 Antony Cedex

Centre local des œuvres universitaires et scolaires d'Antony (Clous Antony)
55 avenue de Général de Gaulle
Tél : 01 46 74 63 73

94010 Créteil Cedex

Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Créteil (Crous Créteil)
70 avenue du Général de Gaulle
Tél : 01 45 17 06 60
www.crous-creteil.fr